PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement
demande d'autorisation environnementale présentée par la société PYRÉNÉES MÉTAUX

Commune de MORLAAS

Par arrêté préfectoral n°2023/BAE/001 du 03 janvier 2023, une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 31 jours est organisée du **lundi 06 février 2023 à 09h00 au mercredi 08 mars 2023 à 17h00 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PYRÉNÉES MÉTAUX, en vue de régulariser une activité de transit de déchets dangereux, 23 rue du Pont Long, zone industrielle de Berlanne, sur la commune de Morlàas (64160).

Pendant la durée de la participation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'incidence environnemental est consultable sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – participation du public – ICPE.

Toute personne peut demande à consulter le dossier sur support papier à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, bureau de l'aménagement de l'espace, 2 rue du Maréchal Joffre à Pau Cette demande devra être formulée à l'adresse électronique suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr , au plus tard le **vendredi 03 mars 2023** Les documents seront mis à la disposition du demandeur sur le créneau de rendez-vous fixé.

Des demandes d'information complémentaires sur le dossier peuvent être adressées au responsable du projet, Madame Ambre PARIS, co-gérante de la société PYRÉNÉES MÉTAUX, 23 rue du Pont Long à Morlàas au 05-59-71-32-34.

Pendant la durée de la participation du public, les observations et propositions du public pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr, au plus tard avant le mercredi 08 mars 2023 à 17h00.

À l'issue de la participation du public par voie électronique, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorité environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique avec indication de celles qui ont été prises en compte, toutes les observations et propositions reçues par voie électronique avant le fin de la participation, ainsi qu'un document séparé précisant les motifs de la décision.

Pau, le 03 janvier 2023
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE